

## The new Canadian Environmental Protection Act

### The new CEPA and Fuels and Engine Emissions

#### Further information:

#### Internet:

Additional information on the *Canadian Environmental Protection Act, 1999* is available on Environment Canada's Green Lane on the Internet at: [www.ec.gc.ca/cepa](http://www.ec.gc.ca/cepa)

#### Inquiry Centre:

351 St. Joseph Boulevard  
Hull, Quebec K1A 0H3  
Telephone: (819) 997-2800  
toll-free 1 800 668-6767  
Fax: (819) 953-2225  
E-mail: [enviroinfo@ec.gc.ca](mailto:enviroinfo@ec.gc.ca)

March 2000

#### How does CEPA 1999 control fuels and vehicles?

Divisions 4 and 5 of Part 7 of CEPA 1999 include provisions to control the quality of fuels as well as emission characteristics of vehicles, engines and equipment.

#### What changes have been made to the fuels section of CEPA?

CEPA 1999 provides the government more flexibility to control fuel qualities. It provides for maximums, minimums or a range of characteristics to be set, and it also allows for a performance based approach to fuel standards rather than relying strictly on a specific recipe.

Other provisions in CEPA 1999 permit more flexibility in the authority to make regulations covering different sources of fuels, the place or time of use of the fuel, and the controls where a fuel might affect the operation of emissions control equipment. There are also provisions for a "national fuels mark" that could be used to promote a national standard for fuels where certain characteristics may be desirable but, in themselves, might not contribute to a significant reduction in air pollution.

#### What changes have been made to CEPA for vehicles, engines and equipment?

CEPA 1999 incorporates responsibility for regulating vehicle emissions which were previously contained in the *Motor Vehicle Safety Act*, administered by Transport Canada. In addition, there are new authorities that allow off-road engines and equipment such as outboard motors, farm equipment, lawn mowers and other small gasoline motors to be subject to regulated emission standards.

#### Why should we be concerned about controlling fuel quality and vehicle and engine emissions?

Vehicle emissions are the largest source of a number of key air pollutants including NO<sub>x</sub>, hydrocarbons and carbon monoxide. Fuels that are burned in cars and trucks, and in stationary equipment, also contain sulphur. When burned, sulphur produces SO<sub>2</sub> and sulphate particulate matter. These substances are directly related to adverse health effects.

Pollutant emissions can be effectively controlled through improvements to fuel quality and through stringent vehicle emission

standards. In addition, the more sophisticated technologies used in cars and trucks require that engines and fuels be treated as a system where overall environmental performance depends on vehicle-fuel compatibility. With authorities for both the fuel and vehicles in CEPA 1999, there are better opportunities to ensure that a system approach is taken.

### **What existing standards are in place for vehicles and fuels?**

For gasoline there are currently limits under CEPA on lead, benzene and sulphur. For diesel there is a maximum limit on sulphur for diesel for on-road use.

Emissions standards for light and heavy-duty vehicles from the *Motor Vehicle Safety Act* will continue in effect under CEPA 1999.

### **What are the future plans for fuels, vehicles and engine regulations?**

Consultations are under way to examine the vehicles and fuels agenda over the next five to ten years. There are a number of issues to address, including potential quality improvements to gasoline, diesel and fuel oils as well as incorporation of new standards for both on-road and off-road vehicles and engines.



mg 252321

# La nouvelle Loi canadienne sur la protection de l'environnement

## La nouvelle LCPE et le carburant et les émissions des véhicules

**Pour de plus amples informations :**

**Internet :**  
Des informations supplémentaires sur la *Loi canadienne de la protection de l'environnement, 1999* sont également offertes sur la Voie verte, le site Internet d'Environnement Canada au : [www.ec.gc.ca/cepa](http://www.ec.gc.ca/cepa)

**Informathèque :**  
351 boul. St-Joseph  
Hull, (Québec) K1A 0H3  
Téléphone : (819) 997-2800  
sans frais 1800 668-6767  
Télec. : (819) 953-2225  
Courriel : [enviroinfo@ec.gc.ca](mailto:enviroinfo@ec.gc.ca)

Mars 2000

KE  
3613.5  
N49  
2000

### Comment la LCPE 1999 régit-elle le carburant et les véhicules ?

Les sections 4 et 5 de la partie 7 de la LCPE 1999 contiennent des dispositions régissant la qualité du carburant de même que les caractéristiques des émissions des véhicules, des moteurs et du matériel.

### Quels changements ont été apportés à la section de la LCPE qui vise le carburant ?

La LCPE 1999 accorde au gouvernement plus de souplesse afin de contrôler la qualité du carburant. Elle prévoit des plafonds et des planchers ou un ensemble de caractéristiques à déterminer et lui permet d'adopter, comme normes, une approche fondée sur le rendement du carburant au lieu de s'appuyer uniquement sur une formule.

D'autres dispositions de la LCPE 1999 lui assurent plus de latitude afin d'adopter des règlements quant aux types de carburant, au lieu et au moment où l'on doit utiliser le carburant et aux contrôles nécessaires lorsqu'un carburant influe sur le fonctionnement du matériel de contrôle des émissions. La Loi contient en outre des dispositions concernant un critère propre à l'adoption d'une norme nationale quant aux caractéristiques souhaitables du carburant mais contribuant peu à réduire la pollution atmosphérique.

### Quelles modifications ont été apportées à la LCPE en ce qui concerne les véhicules, les moteurs et le matériel ?

La LCPE 1999 intègre les aspects de la réglementation des émissions des véhicules que régissait autrefois la *Loi sur la sécurité des véhicules automobiles*, laquelle relevait de Transports Canada. En outre, de nouveaux pouvoirs lui permettent d'assujettir les moteurs et le matériel non routiers comme les moteurs hors-bord, le matériel agricole, les tondeuses à gazon et les petits moteurs à combustion aux normes des émissions réglementées.

### Pourquoi doit-on contrôler la qualité du carburant et des émissions des véhicules et des moteurs ?

Les émissions des véhicules sont la principale source de polluants atmosphériques importants comme le NO<sub>x</sub>, les hydrocarbures et le monoxyde de carbone. Le carburant que consomment les voitures et les camions ainsi que le matériel fixe contient aussi du soufre. La combustion du soufre produit du SO<sub>2</sub> et des particules de sulfate, qui sont liées directement à des effets nocifs pour la santé.

L'amélioration de la qualité du carburant et l'adoption de normes d'émissions des véhicules plus rigoureuses permettent de limiter les émissions de polluants. Les nouveautés technologiques des camions et des voitures exigent par ailleurs de considérer les



moteurs et le carburant comme un tout dont l'éco-rendement dépend de la compatibilité des véhicules et du carburant. Grâce aux pouvoirs dont dispose la LCPE 1999, il est plus facile d'adopter cette approche.

**Quelles sont les normes actuelles en ce qui a trait aux véhicules et au carburant ?**

La LCPE limite actuellement le taux de plomb, de benzène et de soufre dans l'essence. Quant au carburant diesel des véhicules routiers, il ne doit pas dépasser une limite maximale.

Les normes en matière d'émissions des véhicules lourds et légers fixées par la *Loi sur la sécurité des véhicules automobiles* resteront en vigueur dans la LCPE 1999.

**Quels sont les plans à venir en matière de réglementation du carburant, des véhicules et des moteurs ?**

Des consultations sont en cours afin d'examiner les échéanciers à respecter au sujet des véhicules et du carburant d'ici les cinq à dix prochaines années. Il reste des questions à résoudre, dont la possibilité d'améliorer l'essence, le carburant diesel et le mazout et l'adoption de nouvelles normes pour les véhicules et les moteurs routiers et non routiers.